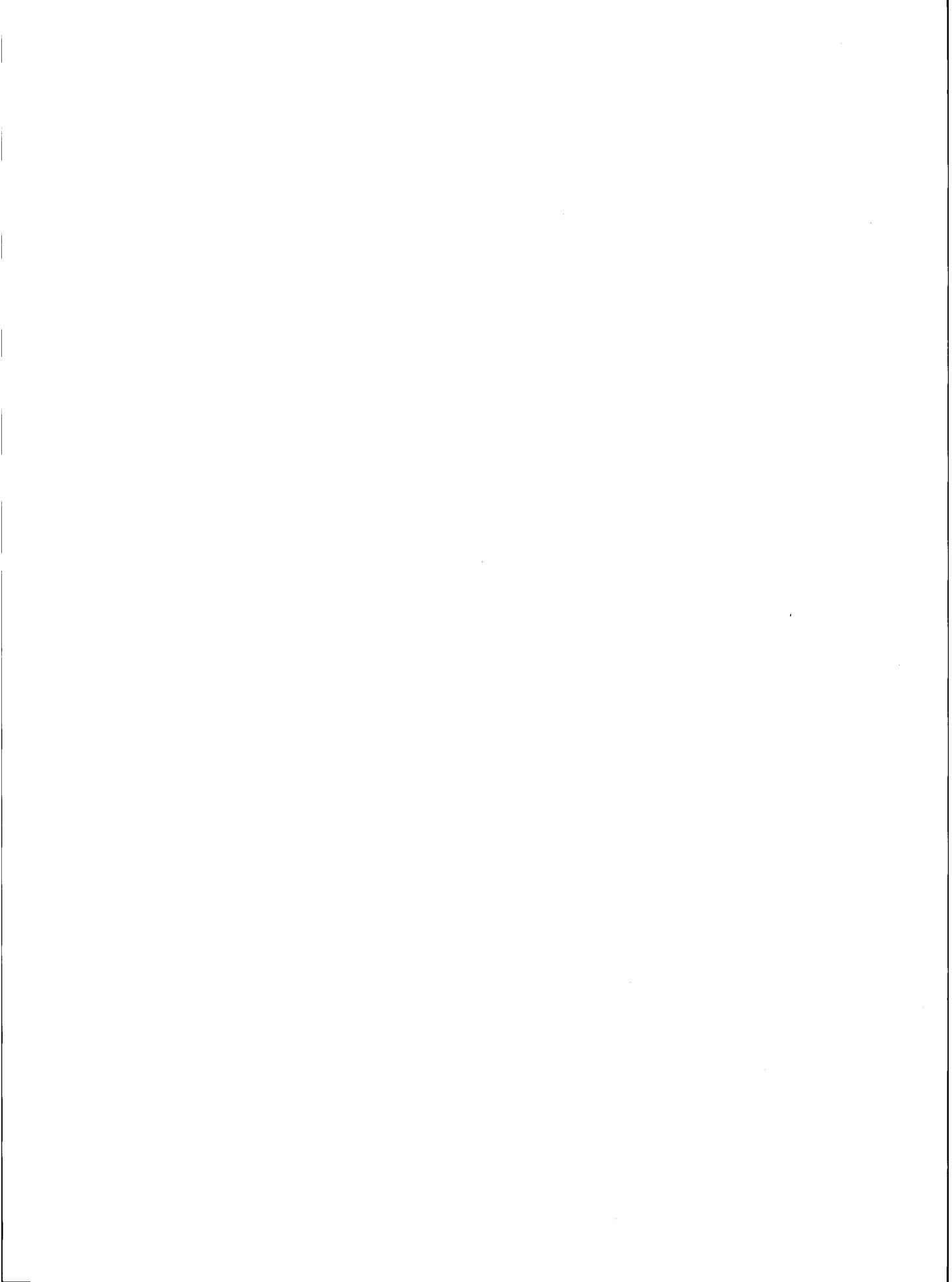


Albert Legault

**Dans l'hypothèse où le Québec
deviendrait un État souverain**

Cet avis est complémentaire à l'étude d'Albert Legault qui apparaît précédemment, de la page 309 à la page 369



Question 1 : Quelles seraient ses obligations minimales, en matière de défense, pour que la communauté internationale considère qu'il assure un contrôle effectif de son territoire?

Le Canada constitue un vaste ensemble de défense aérienne situé aux pourtours de la grande forteresse américaine. Le rôle du Canada consiste à assurer la défense aérienne, d'un commun accord avec les États-Unis, le plus au nord possible, d'où le nouveau Système d'alerte du Nord (SAN), conçu au courant des années 1970 et approuvé en 1985, afin de répondre à la menace croissante des missiles de croisière. L'annexe 1 illustre la part que joue le Canada dans le dispositif de la défense américaine. L'annexe 2 donne un aperçu de la structure des Forces canadiennes réparties essentiellement à l'Ouest et à l'Est du Canada. Halifax et Esquimalt accueillent les commandements maritimes, Montréal est le siège du commandement de la Force mobile, et North-Bay est le centre principal du commandement de l'armée de l'Air.

Le Canada assure sa souveraineté et sa défense par ses alliances avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD). Le débat qui concerne les questions relatives à la défense et à la souveraineté n'a jamais été résolu à la satisfaction des mouvements et des groupes d'expression en faveur de la paix. En effet, ceux-ci estiment que le Canada n'a pas à se préoccuper des intérêts américains et que la seule responsabilité qui lui incombe est d'assurer sa souveraineté, c'est-à-dire exercer avec efficacité une maîtrise effective et stable de l'intégrité de son territoire.

Il n'est guère difficile pour le Canada de faire respecter son intégrité aérienne, car ses avions intercepteurs sont à la fine pointe des progrès technologiques. En matière d'intégrité territoriale terrestre, la tâche est aussi relativement aisée, car le Canada est protégé par trois océans. On accorde cependant de plus en plus d'importance aux Territoires-du-Nord-Ouest et au nouveau commandement de l'Arctique à Yellowknife, lequel devrait être instauré en 1994. En matière de communication maritime, l'intégrité du Canada est assurée par les quelques bâtiments de surface, les patrouilleurs et les hélicoptères de la Marine, que possède le Canada. Le problème est beaucoup plus délicat en ce qui concerne la navigation sous-marine dans l'Arctique; en effet, le Canada ne dispose d'aucun sous-marin capable de naviguer en profondeur ou sous les glaces durant une longue période de temps.

La souveraineté canadienne suppose l'exercice de nombreuses compétences dont certaines relèvent des douanes, de l'immigration, de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), des ministères des Pêcheries, des Transports, de l'Environnement et ainsi de suite. Le ministère de la Défense nationale assume ainsi une multitude de fonctions visant à appuyer l'action d'autres ministères, par exemple l'aide au pouvoir civil, les opérations de secours et de sauvetage, la lutte contre les stupéfiants, le respect des zones administratives contre la pollution, ou le respect des quotas fixés en ce qui concerne les ressources halieutiques en haute mer.

Dans l'ensemble, un Québec souverain serait confronté à des problèmes de même nature que ceux auxquels le Canada doit faire face en matière de souveraineté et de défense. À ce propos,

il n'est pas inutile de distinguer l'intégrité physique du territoire de l'exercice de la souveraineté proprement dite.

Sur le plan du droit international, l'intégrité territoriale suppose qu'un État a les moyens de défendre son territoire contre une menace extérieure. Par exemple, l'obligation qu'ont les États neutres d'assurer la neutralité de leur territoire en temps de guerre est l'une des premières conditions de la reconnaissance internationale de leur statut¹. De la même façon, un État est jugé souverain lorsqu'il exerce une maîtrise effective de son territoire. Cette obligation ne suppose pas qu'un État ruine son économie pour assurer sa défense. Tout dépend du contexte et de la nature très générale de la menace.

En ce qui a trait à un Québec souverain, celui-ci bénéficierait *ipso facto* de la protection naturelle que lui offre le vaste territoire canadien et américain qui l'entoure, tout comme le Canada bénéficie, en quelque sorte, du parapluie de sécurité déployé par la toute-puissante Amérique. À la rigueur, si le Québec ne tient pas son rang en matière militaire, il sera accusé par le Canada d'être un *free rider*, de la même façon que les États-Unis accusent le Canada lorsqu'ils estiment que celui-ci ne fait pas sa part.

Sur le plan extérieur, les seules menaces militaires qui pourraient vraisemblablement affecter le Québec, proviendraient du Canada, des États-Unis, ou d'une tierce puissance et ces menaces seraient reliées à la définition du partage des eaux du golfe Saint-Laurent. Sur le plan intérieur, personne ne croit encore en une guerre civile entre francophones et anglophones, si ce n'est quelques esprits hyperactifs à l'est ou à l'ouest du Québec. Le Québec est cependant aux prises avec des problèmes croissants en matière de revendications ethniques. De l'avis de certains, le problème des revendications autochtones est encore celui qui doit être pris le plus au sérieux. Cependant, tout cela n'enlève rien au caractère stable de la société québécoise, ce qui constitue encore la meilleure garantie de l'exercice de la souveraineté d'un État.

Le cas de la Yougoslavie d'aujourd'hui est un exemple typique de l'instabilité d'une société. Il reflète l'incapacité du régime fédéral de Zagreb à maîtriser son pays. En gardant à l'esprit les difficultés qui sévissent dans de tels pays, il faut se rappeler que la stabilité dans une société, le contrôle effectif des nombreuses compétences administratives conformes aux normes internationales communément admises, et la capacité de les faire respecter, sont sans doute les conditions minimales auxquelles un État doit pouvoir satisfaire pour qu'on lui reconnaisse ses compétences en matière de souveraineté.

1. Par exemple, lorsque la Suisse s'est jointe à la Société des Nations en 1920, on lui permit d'exclure toute obligation de «participate in a military action or to permit the passage of foreign troops or the preparation of military enterprises upon her territory.» Cité dans Lord McNAIR, *The Law of Treaties*, Oxford, Clarendon Press, 1986, p. 755.

Question 2 : Des considérations géographiques imposeraient-elles des gestes ou des attitudes particulières pour respecter ces obligations minimales?

Que le Québec maîtrise réellement son territoire, ne pose aucun problème tant sur le plan aérien que sur le plan terrestre. En effet, si le Québec conserve les deux escadrons de CF-18 basés à Bagotville, il sera en mesure de maîtriser l'accès à son espace aérien et de le dénier éventuellement à tout autre appareil, voire même à un ensemble d'appareils, qui survolerait son territoire. Ceci est d'autant plus vrai que chaque intercepteur peut engager le combat simultanément avec un grand nombre d'avions hostiles. La plupart des missions de reconnaissance des CF-18 sont d'ailleurs consacrées au maintien de la souveraineté canadienne dans le Nord-Est du Canada.

Sur le plan terrestre, le Québec bénéficierait de la protection physique naturelle que les provinces limitrophes et les eaux côtières qui resteraient sous le commandement des forces canado-américaines lui fournissent. Si le Québec conserve l'existence du 5^e Groupe Brigade de combat à Valcartier, il serait particulièrement bien équipé pour maintenir l'ordre à l'intérieur de son propre territoire; ou encore pour satisfaire aux exigences de maîtrise effective de son territoire.

En réalité, c'est en matière de maîtrise de l'espace maritime que les servitudes géographiques risquent d'être le plus lourdes. Il faut distinguer ici la maîtrise des lignes de communication maritime par voie de surface, et la maîtrise des voies de communication sous-marines.

La carte reproduite à l'annexe 3 indique les principales voies d'accès des sous-marins soviétiques à propulsion nucléaire à travers le territoire canadien. La question n'est pas tant de savoir si ce scénario est réaliste ou non, car il le restera toujours pour la sécurité des États-Unis. Il faut plutôt se demander si le Québec est en mesure d'assurer une certaine forme de maîtrise des voies sous-marines attenantes à ses côtes, dans la région nord de la baie d'Hudson, plus particulièrement à l'entrée et à la sortie du détroit d'Hudson, dans la région du canal de Foxe, ainsi que la maîtrise de la région maritime comprise entre les îles Southhampton, Coats et Mansel.

Si par hasard un sous-marin hostile s'aventurait dans ces régions, ce serait parce que le Canada ou l'OTAN auraient déjà failli à leur tâche d'interdiction de sous-marins dans des eaux sous leur surveillance. Bien que les opérations d'interdiction supposent qu'on décèle un sous-marin, qu'on le localise, qu'on l'identifie et, si besoin est, qu'on le détruit, nous ne connaissons aucun exemple de destruction d'un sous-marin dans les eaux territoriales d'un État tiers en temps de paix. La plupart des États se contentent de détecter, de localiser et d'identifier le sous-marin en question. En temps de paix, ils ne sont guère disposés à exagérer l'importance d'une violation de leurs eaux sous-marines.

S'il le souhaitait, le Québec pourrait probablement se doter de systèmes de détection par bouées acoustiques sous-marines et de moyens de localisation plus précis, tels que l'hélicoptère-sonar

ou encore les moyens aériens de détection par anomalie magnétique². Quelques patrouilleurs maritimes pourraient sans doute suffire à cette tâche. Il faut noter, que la baie d'Hudson est une région particulièrement hostile pour les sous-marins; en effet, elle est peu profonde et enfermée dans les glaces durant une bonne partie de l'année.

Le même raisonnement s'applique à la région du golfe dont l'entrée et la sortie seraient surveillées par le Canada ou la zone OTAN. La mission maritime du Québec consisterait donc à défendre les intérêts commerciaux de celui-ci et à appliquer sa législation dans la région. Cela nécessiterait sans doute le maintien de cinq à six navires de surface, un ou deux navires restant au port pour des activités d'entretien et de réparation pour chaque navire naviguant en mer.

Question 3 : À la suite de l'évolution des technologies et à la suite des transformations politiques dans les pays de l'Est, est-ce qu'on peut encore considérer que le territoire québécois a une importance stratégique du point de vue international?

3.1 L'importance stratégique du territoire canadien

L'importance stratégique du territoire canadien³ a varié dans le temps et l'espace, selon l'évolution de la technologie. Durant la Seconde Guerre mondiale, la voie maritime du Saint-Laurent, particulièrement à partir de Montréal, de Halifax et de St. John's, a été stratégiquement importante pour l'acheminement de matériel et d'équipement vers l'Europe. Sur le plan aérien, deux routes ont aussi été importantes à partir des Territoires-du Nord-Ouest. Les corridors aériens du Nord-Ouest et de l'Alaska ont permis de transporter du matériel vers la Chine. La route dite Crimson, laquelle passe à travers la baie d'Hudson, la terre de Baffin, le Groenland et souvent, à travers la Norvège⁴, a permis d'acheminer du matériel vers l'URSS.

Beaucoup plus tard, le Canada reconnaît l'importance maritime du trafic fluvial en procédant, vers la fin des années 1950, à l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent. Ce n'est qu'aujourd'hui, ou peut-être depuis le début des années 1970, que le Canada redécouvre sa vocation arctique.

2. Voir le chapitre 5 de mon ouvrage écrit en collaboration avec le Dr George LINDSEY, *Le Feu nucléaire*, Paris, Seuil, 1972, ou la version anglaise, *The Dynamics of the Nuclear Balance*, publiée en 1974 (deuxième édition) par Cornell University Press, Ithaca.

3. On trouvera à l'annexe 4 un texte complémentaire sur l'importance stratégique du territoire canadien.

4. Voir en ce domaine S. D. GRANT, *Sovereignty or Security? Government Policy in the Canadian North 1936-1950*, Vancouver, University of British Columbia, 1988.

Si l'on considère l'évolution de la technologie, on peut dire que le Canada est un pays à «géométrie variable». En effet, durant les années 1950, le bombardier devient le principal pilier de la dissuasion nucléaire; l'importance géographique du Canada s'en trouve d'autant privilégiée. Les travaux de construction du premier réseau de détection aérienne nord-américain commencent en 1951. Il s'agit de la ligne *Pinetree*, composée de 34 radars situés en territoire canadien, le fonctionnement de 28 de ces radars étant assuré par du personnel de la *Royal Canadian Air force* (RCAF). Sa construction est achevée en 1954. Cette ligne s'étendait le long du 50° degré de latitude Nord. Durant la même année, on achève aussi d'ériger la ligne d'alerte avancée *Distant Early Warning* (DEW) s'étendant de l'Alaska à l'île de Baffin, à peu près à la latitude Nord 70°. Cette ligne d'alerte la plus avancée avait été payée par les États-Unis et son fonctionnement avait également été assuré par du personnel américain. Durant la même année, on commence les travaux de construction du *Mid-Canada Line* (MCL) s'étendant de la Saskatchewan au Labrador, à peu près à 54° de latitude Nord. La construction de ce réseau de détection se termine en 1958, les États-Unis assumant les deux tiers des coûts et le Canada, le tiers. Le MCL est démantelé en 1965.

Les plans d'intégration de la défense du continent nord-américain se terminent en 1957, année qui marque le début des opérations intégrées au sein des accords du NORAD. Ces accords sont approuvés par le gouvernement canadien, le 1^{er} août 1957, dans un climat de contestation politique, et par le Parlement, sous une forme simplifiée d'échanges de notes, le 12 mai 1958⁵.

Peu de temps après, la menace du bombardier est remplacée par celle du missile intercontinental, dont le premier lancement officiel remonte à celui du *Sputnik* soviétique, en octobre 1957. En 1960, les États-Unis procèdent à l'essai de leur premiers engins balistiques lancés à partir de sous-marins. On peut dire, sans risque de se tromper, que le début des années 1960 marque la fin de l'importance stratégique du NORAD, dans la mesure où le missile intercontinental remplace le bombardier comme menace principale.

Il reste toutefois que le NORAD a subi deux modifications importantes. La première remonte à mars 1981, lorsque les deux parties acceptent de changer la dénomination NORAD en *North American Aerospace Command*, ce qui ne fait que confirmer l'importance des opérations de détection aérienne à partir de plates-formes spatiales⁶, et des moyens de détection spatiaux en ce qui a trait à l'IDA⁷. La seconde modification est intervenue en avril 1991, alors que les

5. *Canada Treaty Series 1958*, n° 9. Le livre canadien qui fait autorité sur l'historique de la négociation de ces accords est celui de Basil H. ROBINSON, *Diefenbaker's World: A Populist in Foreign Affairs*, Toronto, University of Toronto Press, 1989.

6. Les plates-formes spatiales considérées sont notamment les radars aéroportés et la détection par méthode infrarouge.

7. Il s'agit de l'Initiative de la défense aérienne (IDA) à laquelle le Canada participera, comme il l'a annoncé lors de la publication de son Livre blanc sur la défense de 1987. L'IDA se veut beaucoup plus modeste que l'Initiative de défense stratégique (IDS) annoncée le 23 mars 1983

deux gouvernements ont décidé d'étendre la mission du NORAD à la maîtrise de la lutte contre le trafic des stupéfiants⁸.

Entre ces deux modifications, interviennent, en mars 1985, d'importants accords bilatéraux; ils concernent, notamment, le programme de modernisation de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. Cette modernisation résulte de la réémergence de la menace aérienne occasionnée par le missile de croisière. Lors de la visite du président américain à Québec, en mars 1985, les deux chefs d'État avaient décidé de moderniser tout le système de la défense continentale nord-américaine⁹. L'entente portait essentiellement sur quatre points : le remplacement de la ligne DEW par un système d'alerte du Nord, le système SAN (*North Warning System*); une meilleure intégration des avions AWACS (*Air Warning and Control Systems*) à l'intérieur du NORAD pour répondre aux situations d'alertes; la modernisation des postes d'opérations avancés pour que les intercepteurs et appareils AWACS puissent s'y poser; et l'amélioration des systèmes C3 (commandement, contrôle et communications).

Le système SAN¹⁰ devrait être terminé en 1993. Son coût total est évalué à 1,3 milliard de dollars et la part du Canada au projet est évaluée à 40 p. 100 de cette somme. Le Canada participera, dans une même proportion, aux coûts de fonctionnement et d'entretien du système. Les radars à courte portée du système SAN devraient être terminés en 1994. En 1987, le Canada annonçait que les forces du NORAD pourraient utiliser les cinq bases avancées suivantes : Rankin, Inlet, Inuvik, Yellowknife et Iqaluit dans les Territoires- du-Nord-Ouest, et Kuujuaq au Québec¹¹.

par l'ex-président Reagan et qui est mieux connue sous le nom de guerre des étoiles. Cependant, elle inclut l'élaboration de techniques de détection susceptibles de déceler des missiles de croisière, y compris ceux dits «furtifs». Comme la section de capture des faisceaux radars d'un missile de croisière est plus faible que celle d'un missile intercontinental, on peut sans doute affirmer que l'IDA est complémentaire de tout dispositif de détection ABM. L'extension de cette mission n'affecte pas les accords tels qu'ils furent reconduits en 1986, mais l'échange de notes officielles du 30 avril 1991 mentionne l'extension du NORAD à la surveillance des stupéfiants.

8. Voir «Le Canada et les États-Unis renouvellent l'Accord NORAD», Gouvernement du Canada, *Communiqué*, 19 avril 1991.
9. Les coûts de la modernisation prévue s'élèvent à 7 milliards de dollars répartis sur 5 ans, dont 12 p. 100 seront assumés par le Canada.
10. Ce système comprend 15 radars quasi automatiques à longue portée, dont 11 dans le nord du Canada. Étant donné que ce système retient un certain nombre des stations de la ligne DEW, il ne pourra assurer la surveillance des territoires les plus septentrionaux.
11. Voir *Guide sur les politiques canadiennes relatives à la limitation des armements, au désarmement, à la défense et à la solution des conflits*, Ottawa, Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, 1991, p. 137.

3.2 L'importance stratégique du territoire québécois

L'importance stratégique du Québec vient essentiellement du fait qu'il dispose d'une base à Bagotville, accueillant pour l'instant deux escadrons de CF-18, soit 24 appareils, avec deux autres en réserve. Bagotville sera aussi sous peu en mesure d'accueillir les avions AWACS pilotés par des officiers des armées de l'Air canadienne et américaine. Le principe capital de la défense nord-américaine tient à deux choses :

- . le Canada ou le Québec ne peuvent se permettre de devenir un risque d'insécurité pour les États-Unis;
- . pour des raisons tenant à l'évolution de la technologie et à l'intégration toujours plus poussée entre les systèmes C3, la défense est mieux assurée sur une base opérationnelle, grâce à l'intégration des moyens canado-américains.

Question 4 : Qu'advierait-il de l'adhésion à l'OTAN et au NORAD?

Selon le droit des traités ou selon la Convention de Vienne sur les traités de 1969 et de 1978, le sort des traités en cas de succession d'États fait prédominer, selon le cas, «la non-transmission du traité [*tabula rasa* ou en anglais le *clean slate*] ou la transmission (continuité de l'engagement à l'égard de l'État successeur)¹².» Il est généralement admis qu'un État nouvellement créé par un processus de décolonisation obtient *ipso facto* une personnalité internationale vierge, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune succession aux traités conclus par l'État prédécesseur. Dans les autres cas¹³, même s'il ne semble pas exister une théorie juridique d'ensemble homogène, il semble bien que le principe de la transmission s'applique. En effet, quand la nouvelle personnalité «ne peut ignorer les engagements de l'ancienne dont elle est issue, il y a continuité de l'État et transmission de ses engagements dans la mesure qui correspond aux caractères des engagements¹⁴.»

De façon générale, il semble donc qu'un éventuel État sécessionniste est lié par les accords antérieurs négociés par la fédération, à moins que les parties tierces concernées ne soient d'accord pour en renégocier le contenu. Il y aurait donc une forme d'automaticité en cas d'indépendance du Québec en ce qui a trait aux obligations contractées par le Canada à l'égard du NORAD et de l'OTAN. Cependant, il est probable que ces accords resteraient ouverts à

12. Paul REUTER, *Introduction au droit des traités*, Paris, PUF, 1985, p. 97.

13. Voir à ce sujet Lord McNAIR, *op. cit.*, p. 589-639. L'auteur distingue le cas du démembrement politique d'un État, de la dissolution d'un État fédéré, de la formation d'une Union, de l'élargissement ou de la perte d'un territoire, etc.

14. *Ibid.*, p. 98.

toutes les modifications qui pourraient faire l'objet d'une entente entre les parties concernées, plus particulièrement dans la mise en oeuvre de ces accords.

La renégociation des accords en cas d'indépendance du Québec, semble la voie la plus prometteuse, celle qui peut le plus satisfaire aux besoins de toutes les parties intéressées. Lors de la reconduction des accords NORAD en avril 1991, aucune discussion bilatérale n'a eu lieu entre les législateurs des deux pays mis en cause. De nombreuses voix se sont élevées cependant. Ces protestations avaient pour but de soumettre ces accords à une discussion publique franche et complète. Il est probable qu'en cas d'indépendance du Québec, tous ces accords pourraient être renégociés à l'intérieur du triangle Washington-Ottawa-Québec, du moins en ce qui a trait aux accords NORAD. La situation est plus problématique en ce qui a trait à l'OTAN, puisque c'est avec 16 pays que le Québec devrait négocier.

En matière de défense et de sécurité, le Québec et le Canada sont des sociétés très «pénétrées», les arrangements institutionnels entre le Canada et les États-Unis étant fort nombreux et, en plus, ne respectant pas toujours les frontières, du moins en ce qui concerne les réseaux de détection, de commandement et de gestion des engagements. La seconde personne à détenir le commandement à NORAD est un général canadien. Le coeur du NORAD est une organisation autonome qui répond à des engagements précis. Toutefois, cette organisation est abritée en grande partie, par le *Space Command* américain.

En quelque sorte, le NORAD représente, un «espace» géré d'un commun accord entre les parties, chacune y allant de ses moyens propres. Dans le domaine maritime, hormis les zones «CANUS» et OTAN qui s'appliquent surtout aux voies de communication maritime en surface, aucune gestion commune de l'«espace» sous-marin n'existe entre le Canada et les États-Unis. La marine américaine n'a jamais vu d'un bon oeil le fait que le Canada ait souhaité dans le passé se doter de sous-marins à propulsion nucléaire pour patrouiller l'Arctique. Cet océan reste largement une prérogative soviéto-américano-britannique, du moins dans sa composante sous-marine.

L'espace et le domaine aérien sont de plus en plus intégrés, ne serait-ce qu'en vertu des systèmes C3, comme la guerre du Golfe l'a abondamment démontré. Ces considérations ne seront pas sans effet sur la forme de collaboration qui pourrait se dessiner à l'avenir entre le Canada et les États-Unis¹⁵ et un Québec souverain.

15. Sur les aspects techniques de la collaboration Canada-États-Unis à venir, voir l'ouvrage indispensable d'Arthur CHARO, *Continental Defense : A Neglected Dimension of Strategic Defense*, Lanham, Maryland, University Press of America, Inc., 1990.

4.1 *Quels seraient les principaux avantages et inconvénients pour le Québec d'adhérer à l'OTAN?*

Les principaux avantages d'une adhésion du Québec à l'OTAN se définiraient ainsi :

- a) bénéficier d'un cadre multilatéral de négociation pour ne pas avoir à faire face seul aux États-Unis ou au Canada, sur de nombreux sujets allant de la détermination des politiques de défense et de la détermination des stratégies, à *l'arms control* et au désarmement, en passant par les politiques industrielles de production d'armements;
- b) participer à des manoeuvres alliées en Europe et jouir ainsi du haut degré d'entraînement de ces troupes, sans doute dans un contexte multilatéral où le français serait, à l'occasion, utilisé;
- c) disposer éventuellement d'une monnaie d'échange pour faciliter l'entraînement de troupes étrangères en territoire québécois;
- d) être associé aux grandes études techniques et scientifiques de l'OTAN;
- e) bénéficier d'un marché de l'armement plus étendu que celui dont disposerait le Québec;
- f) être associé au partage des renseignements de l'Alliance.

Les principaux inconvénients qui résulteraient de l'adhésion du Québec à l'OTAN se définiraient ainsi :

- a) être soumis aux contraintes occasionnées par l'engagement d'un minimum de 2 p. 100 de son produit intérieur brut au maintien d'une infrastructure et d'un équipement qui soient avancés technologiquement;
- b) être exposé à jouer un rôle de réserve en cas de conflit en Europe;
- c) être exposé à standardiser son armement de terre avec celui des alliés européens;
- d) n'avoir qu'un rôle marginal à jouer dans l'élaboration des politiques de l'Alliance.

4.2 *Quels seraient les principaux avantages et inconvénients pour le Québec d'adhérer au NORAD?*

Les principaux avantages d'une adhésion du Québec au NORAD se présenteraient ainsi :

- a) bénéficier d'un programme de modernisation dans le domaine de l'aviation pour l'amener à la pointe des progrès technologiques;
- b) conserver ou élargir au Québec l'industrie aéronautique et électronique;
- c) avoir accès au programme du partage des accords de production en matière de défense;
- d) avoir accès aux informations et renseignements en provenance du NORAD;
- e) avoir la possibilité d'élargir au domaine de l'espace la production industrielle du Québec.

Les principaux inconvénients qui résulteraient de l'adhésion du Québec au NORAD se définiraient ainsi :

- a) être dans l'obligation de maintenir une aviation qui soit à la pointe des progrès technologiques, ce qui risque d'être coûteux tant sur le plan fiscal que sur le plan des ressources économiques;
- b) être soumis aux politiques de contrôle alliées en ce qui a trait aux transferts de technologie dite sensible, ce qui limiterait d'autant la marge de manoeuvre du Québec sur sa production d'armements;
- c) être dans l'obligation de jouer un rôle très secondaire par rapport à celui que jouerait le Canada, dont l'importance stratégique est beaucoup plus grande que celle du Québec;
- d) être dans l'obligation de créer ses propres infrastructures de contrôle de commandement et de communication, à moins que le Québec n'accepte d'être soumis à une surveillance opérationnelle émanant de North-Bay ou de Langley aux États-Unis;
- e) être soumis à une opinion publique beaucoup plus critique que celle qui existe envers le Canada, en matière de production d'armements ou en matière de contraintes acceptées au nom d'une alliance avec les États-Unis.

Question 5 : Quels seraient les avantages et les inconvénients, pour le Québec, d'offrir au Canada un partenariat en matière de défense?

Pour le Québec, les principaux avantages qui résulteraient d'un partenariat avec le Canada seraient les suivants :

- a) diminuer les coûts d'infrastructure, d'entraînement et de formation des troupes, ainsi que les coûts des ressources administratives afférentes, en tenant pour acquis que les deux membres du partenariat continuent de se spécialiser dans les fonctions qu'ils occupent actuellement, c'est-à-dire qu'ils continuent d'engager dans les trois armes;
- b) diminuer les coûts d'étude en ce qui a trait à la modernisation des parcs d'équipement militaire;
- c) pouvoir maintenir l'effectif militaire à un nombre restreint, en tenant pour acquis, cependant, que les deux parties s'entendent pour assister l'autre en cas de manque de ressources. Cette situation s'applique particulièrement aux situations d'aide au pouvoir civil ou en cas de nécessité de maintenir de larges effectifs pour assurer la sécurité lors de grandes manifestations internationales, telles que les Jeux olympiques, par exemple;
- d) pouvoir bénéficier d'un échange poussé de renseignements (en temps réel) en matière de lutte antiterroriste ou en ce qui a trait à la lutte contre les stupéfiants, deux domaines où la coopération internationale est vitale et nécessaire. La même remarque que celle énoncée en c) s'applique en ce qui a trait à la possibilité que les effectifs ne suffisent pas à la tâche;
- e) assurer «l'interopérabilité» des forces et la standardisation de l'équipement;
- f) conserver un meilleur contrôle fiscal sur ses ressources, ce qui, à long terme, peut faciliter une croissance économique et régionale mieux planifiée.

Parmi les inconvénients d'un partenariat, les faits suivants sont à prendre en considération :

- a) Étant donné les coûts afférents au maintien d'effectifs souples et polyvalents, le Québec pourrait chercher à se spécialiser dans certaines fonctions. La position sera asymétrique en la matière, étant donné les ressources plus nombreuses dont disposera l'autre partie.
- b) Il est d'ailleurs probable que l'autre partie demandera au Québec de choisir une spécialisation dans le domaine aérien, et peut-être aussi terrestre, à l'exclusion du domaine maritime. Dans un premier temps, le Québec disposera d'une certaine marge de manoeuvre, surtout s'il s'agit de céder à l'autre partie de l'équipement dont il estime ne pas avoir besoin. Cependant, cette situation risque peu de se prolonger au-delà de dix ans.

c) Les politiques d'un partenariat seront largement déterminées par le plus fort des deux, surtout en ce qui concerne le choix de l'équipement et la formation du personnel; ce qui signifie que la voix du Québec sera plutôt faible à Washington, face aux atouts dont dispose le Canada sur le plan international.

Dans l'ensemble, les avantages d'un partenariat librement assumé par les deux parties apparaissent plus nombreux que les inconvénients.

Quelques éléments bibliographiques

Cahiers de géographie du Québec, «Le Canada militaire», (numéro spécial sous la direction de Michel FORTMANN), vol. 34, numéro 93, décembre 1990.

COULON, Jocelyn. *En première ligne*, Montréal, Le Jour, éditeur, 1991, 277 p.

FORTMANN, Michel. «La politique de défense canadienne», dans Paul PAINCHAUD. *De Mackenzie King à Pierre Trudeau*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1989, p. 471-525.

JOCKEL, Joseph J. «If Canada breaks up : Implication for U. S. Policy», *Canadian-American Public Policy*, n° 7, septembre 1991, The Canadian American Center, The University of Maine.

LEGAULT, Albert. «Canada and the United States : The Defense Dimension», dans Charles E. DORAN et John H. SIGLER (sous la direction de), *Canada and the United States : Enduring Friendship, persistent stress*. Englewood Cliffs, New Jersey, Prentice-Hall Inc., 1985, p. 161-203.

LINDSEY, George. *Strategic Stability in the Arctic, Adelphi Papers*, n° 241, Londres, I.I.S.S., 1989.

MIDDLEMISS, D. et Joel J. SOKOLSKY. *Canadian Defence : Decisions and Determinants*, Toronto, Haracourt, Brace and Janovich, 1989.

Annexe 1

Le système d'alerte du Nord

Cette annexe est identique à l'annexe 12 du texte *Réflexions sur la politique de défense du Canada et sur celle d'un éventuel Québec indépendant* du même auteur que l'on retrouve à la page 369.

Annexe 2

La structure des forces canadiennes

Les Forces canadiennes sont affectées à la défense directe du Canada, à la défense collective de l'Amérique du Nord et des pays européens membres de l'OTAN et au maintien de la paix. Elles sont organisées en forces maritimes, terrestres, aériennes et de soutien. Elles comptent environ 84 600 membres à plein temps (Force régulière) et 21 300 membres à temps partiel (Première réserve), ainsi que 20 400 membres de la Réserve supplémentaire qui peuvent être rappelés au service en temps de crise. De plus, le ministère de la Défense nationale emploie 35 500 civils.

(Source : *Défis et engagements : une politique de défense pour le Canada*, Ottawa, Défense nationale, juin 1987, p. 29).

(L'auteur a déposé en annexe une carte de la distribution des bases, stations et détachements, emplacements et emplacements avancés d'opération des Forces au Canada. Cette carte peut être consultée aux pages 28-29 du document cité précédemment).

Annexe 3

Voies d'accès des sous-marins soviétiques à propulsion nucléaire

Cette annexe est identique à l'annexe 11 du texte *Réflexions sur la politique de défense du Canada et sur celle d'un éventuel Québec indépendant* du même auteur que l'on retrouve à la page 367.

Annexe 4

Le Canada tire d'autres intérêts stratégiques de sa géographie : par exemple, la base de Gander fut utilisée par les Américains en octobre 1973 pour ravitailler Israël durant la guerre du *Yom Kippour*, les Territoires-du-Nord-Ouest sont à leur disposition pour procéder aux essais de missiles de croisière, la base de *Goose Bay* est utilisée pour les vols d'entraînement à basse altitude des pilotes de l'OTAN. Les États-Unis, à la rigueur, pourraient remplacer tout le système du commandement du NORAD à Colorado Spring, par les centres de commandement aérien alternatif de North-Bay et de Langley. En matière de défense aérienne, le Canada ou le Québec ont beaucoup plus besoin des États-Unis que ceux-ci de nous.

L'importance stratégique du Canada pourrait aussi redevenir d'actualité dans l'hypothèse où les États-Unis décideraient d'utiliser certaines montagnes dans l'Arctique canadien pour installer un système de défense avancé contre les missiles balistiques. Cette hypothèse paraît pour l'instant peu probable en considération de la diminution de la menace soviétique, et en considération du peu d'empressement du Congrès pour soutenir le déploiement dans l'espace du système *Brilliant Pebbles* ou des «cailloux intelligents». Il reste toutefois que les États-Unis et l'URSS se sont déjà entendus pour constituer dans l'avenir une forme limitée de défense antimissile. Il faut noter aussi qu'un déploiement même limité de systèmes antimissiles autour de la base de Montana, au North-Dakota, pourrait avoir des effets sur le Canada, ne serait-ce qu'en ce qui concerne les débris qui pourraient retomber sur son territoire.

L'évolution de la situation en Europe de l'Est n'affecte en rien les intérêts américains à l'intérieur du NORAD. La crise du Golfe a démontré l'importance de la maîtrise absolue des mers et de l'air pour les États-Unis. Ils entendent d'autant moins renoncer à ces nécessités que, depuis la publication en 1988 du rapport américain sur la *Discriminate Deterrence*¹, on songe essentiellement à la possibilité de livrer des guerres limitées qui se situent bien en deçà du seuil nucléaire. Le but est de se doter de moyens offensifs et défensifs qui soient suffisamment «discriminatoires» dans leurs conséquences, c'est-à-dire suffisants pour signaler la ferme intention de poursuivre l'escalade sans pour autant causer trop de dommages collatéraux, et assurer ainsi le maintien d'une stratégie de limitation des dommages².

À cet égard, il est clair, que les États-Unis continueront de faire du maintien de la maîtrise du ciel et des mers, particulièrement dans l'Atlantique, une priorité absolue de leur politique de défense.

1. Voir Fred IKLÉ and Albert WOHLSTETTER, *Discriminate Deterrence, Report of the Commission on Integrated Long-Term Strategy*, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1988.

2. Voir à ce sujet Richard I. BRODY, *Adelphi Papers* 225, Londres, I.I.S.S., automne 1987.